

**PORTS DE COMMERCE DE ROCHEFORT
ET TONNAY-CHARENTE**

**PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT
DES DECHETS D'EXPLOITATION
ET DES RESIDUS DE CARGAISON DES NAVIRES**

établi conformément au décret 2003/920 du 22 septembre 2003

Approuvé par arrêté du Président du Syndicat Mixte des ports de commerce
de Rochefort et Tonnay-Charente n°20-08 du ~~13 DEC. 2020~~



SOMMAIRE

CHAPITRE I – GENERALITES	3
1. LEGISLATION APPLICABLE.....	3
2. EVALUATION DES BESOINS EN TERME D'INSTALLATIONS PORTUAIRES.....	3
2.1. Typologie des déchets.....	3
2.2. Installations présentes ou en cours de déploiement sur les ports.....	4
2.3. Les activités génératrices de déchets spécifiques et les actions engagées.....	4
2.4. Gestion quantitative des déchets.....	5
3. TARIFICATION.....	5
4. SUIVI DU PLAN.....	6
5. DISPOSITIONS POUR L'AMELIORATION CONTINUE DU PLAN.....	6
5.1. Procédures de consultation permanente.....	6
5.2. Evolution du plan.....	6
5.3. Communication du plan aux usagers.....	7
6. SYNTHESE DES AMELIORATIONS A APPORTER.....	8
CHAPITRE II – PORTS DE COMMERCE DE ROCHEFORT ET TONNAY-CHARENTE	9
1. PRESENTATION DES PORTS ET PLANS DES INSTALLATIONS PORTUAIRES DE RECEPTION DES DECHETS.....	9
2. INSTALLATIONS PORTUAIRES DE RECEPTION DES DECHETS EXISTANTES.....	9
3. COORDONNEES DES SOCIETES OPERANT SUR LE PORT.....	10
3.1. Collecte des déchets ménagers.....	10
3.2. Déchetteries.....	10
3.3. Entreprises agréées opérant dans le département.....	10
4. PROCEDURES DE SIGNALISATION D'INSUFFISANCES.....	10
5. AMELIORATION DU PLAN.....	11
ANNEXES.....	12

CHAPITRE I – GENERALITES

1. LEGISLATION APPLICABLE

Le présent plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison constitue une mesure d'application de la directive 2000/59/CE adoptée par le Parlement européen le 27 novembre 2000. Cette directive s'inscrit dans le cadre de la politique communautaire en matière d'environnement, qui, dans le prolongement des conventions de l'Organisation Maritime Internationale, vise à assurer la protection du milieu marin contre les pollutions liées au transport maritime.

La directive 2000/59/CE a été transposée en droit national par plusieurs dispositions législatives et réglementaires, toutes codifiées dans le code des ports maritimes et le code des transports, à l'exception de deux arrêtés ministériels, datés des 5 et 21 juillet 2004 relatifs aux plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison dans les ports maritimes.

Cette réglementation s'applique à l'ensemble des ports maritimes, quelles que soient leurs activités (plaisance, pêche, commerce) et quel que soit leur statut. Elle a principalement pour objet de :

- permettre à l'ensemble des usagers de pouvoir disposer d'installations adaptées pour recevoir les déchets d'exploitation et les résidus de cargaison de leurs navires ;
- imposer aux navires de commerce et à certains grands navires de plaisance une obligation d'information préalable du port sur leurs besoins en matière d'installations de réception ;
- organiser et de planifier la réception des déchets et résidus de cargaison ;
- rendre obligatoire l'utilisation par les navires des installations de réception des déchets et résidus mis à leur disposition, sous peine d'une amende importante ;
- enfin mettre en place un mécanisme de financement incitatif, reposant sur le principe pollueur-payeur.

2. EVALUATION DES BESOINS EN TERME D'INSTALLATIONS PORTUAIRES

2.1. TYPOLOGIE DES DECHETS

Ils sont classés selon 4 catégories, développées dans l'annexe 1 :

- les **déchets industriels banals** (D.I.B) constitués de déchets non dangereux et non inertes ;
- les **déchets industriels spéciaux** (D.I.S) qui contiennent des éléments polluants en concentration plus ou moins forte ;
- les **déchets inertes** non susceptibles d'évolution physique, chimique ou biologique importante. Ils sont essentiellement constitués de déblais et gravats. On y retrouve également des déchets coquillés ;
- les **déchets organiques**.

Les différentes sources de déchets générés sur le port sont de formes :

- **directe** : à travers les différentes activités liées à la mer
- et **indirecte** : par apport de la mer (déchets en laisse), mais aussi du fait des activités attenantes.

2.2. INSTALLATIONS PRESENTES OU EN COURS DE DEPLOIEMENT SUR LES PORTS

Le Syndicat Mixte du port de commerce de Rochefort/Tonnay-Charente s'intègre dans la politique environnementale portuaire et littorale menée par le Département de la Charente-Maritime

Aussi, **les déchets industriels banals (DIB)** ainsi que les **déchets industriels spéciaux (DIS)** sont gérés dans le cadre des marchés publics intégrant la mise à disposition de conteneurs adaptés, la collecte et le traitement.

2.3. LES ACTIVITES GENERATRICES DE DECHETS SPECIFIQUES ET LES ACTIONS ENGAGEES

Carénage des bateaux :

Le carénage des navires constitue une activité génératrice de pollution nécessitant la création d'aire spécifique. Celle-ci a été créée au poste 10 et sert principalement aux bateaux de servitude du service dragage du Département.

Avitaillement des bateaux :

Le problème majeur récurrent reste le déversement accidentel. Il est lié à :

- la non-maîtrise du trop plein
- l'avitaillement manuel des bateaux de servitude

La politique environnementale portuaire et littorale du Département de la Charente-Maritime intègre également cette problématique.

Avitaillement des navires de commerce :

Les navires sont avitaillés par des prestataires extérieurs (Hautier, Ocedis, ...). Le soutage est réalisé par des camions citerne qui livrent directement le navire.

Une demande d'autorisation de soutage doit être faite par l'agent du navire à la capitainerie.

Entretien mécanique des navires et équipements de manutention (grues de levage) :

Les ateliers mécaniques et les équipements de manutention, dont les grues de levage, sont des sources potentielles de pollution par les produits dérivés d'hydrocarbures : huiles usagées, lubrifiants et liquide de frein essentiellement.

Au travers des diagnostics environnementaux réalisés sur plus de cinquante sites, ces activités potentiellement génératrices de pollution sont identifiées et des actions concrètes de maîtrise définies avec les parties prenantes.

Zone technique du Département

Le service dragage de la Direction de la Mer du Département est producteur et gestionnaire de déchets. Il dispose d'une déchetterie. (cf plan annexe 8).

2.4. GESTION QUANTITATIVE DES DECHETS

Sur les ports de Rochefort et Tonnay-Charente, des bilans précis sur les volumes concernés, disponibles à la CCI de Rochefort et de Saintonge, sont réalisés chaque année et permettent de connaître les tonnages par site (DIS et DIB). L'entreprise sous-traitante qui gère actuellement ce type de déchets est GDE.

Par ailleurs, les navires de commerce faisant escale dans les ports de Rochefort et Tonnay-Charente déclarent, via l'application "Escale port", lors de leur arrivée, les quantités de déchets à bord et ce qu'ils déposent à terre.

3. TARIFICATION

Conformément aux dispositions du Code des Transports, les coûts de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires dans les ports sont à la charge des armateurs ou des capitaines de navires, quel que soit le prestataire qui réalise ces opérations.

Les installations de réception et de traitement des déchets d'exploitation sont mises à la libre disposition des usagers par le port.

Pour les ports de Rochefort et Tonnay-Charente, une taxe d'enlèvement des déchets des navires est facturée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rochefort et de Saintonge, au titre des taxes diverses appliquées sur les ports.

4. SUIVI DU PLAN

Le concessionnaire de chaque port est chargé de la mise en œuvre du plan et l'agent du concessionnaire en charge des affaires portuaires de son suivi.

Les surveillants des ports, agents de l'Autorité Portuaire et officiers de ports sont chargés de vérifier la bonne mise en œuvre du plan par le concessionnaire et notamment les anomalies ou insuffisances relevées par les usagers.

L'autorité portuaire, par l'intermédiaire de ses services techniques ou ceux du Département, assurera un rôle de conseil auprès de l'exploitant du port et pourra permettre de rapprocher les différents concessionnaires afin de créer des synergies de gestion et de promouvoir des actions ou équipements mutualisés.

Les anomalies constatées par les usagers sont signalées auprès du concessionnaire à l'aide du registre de signalement des insuffisances ouvert dans les locaux du concessionnaire ou à la Capitainerie (voir fiche type en annexe n°6).

L'Autorité Portuaire, par l'intermédiaire du surveillant de port ou des officiers de port, transmet son avis au concessionnaire pour mise en œuvre des corrections ou améliorations à apporter.

5. DISPOSITIONS POUR L'AMELIORATION CONTINUE DU PLAN

5.1. PROCEDURES DE CONSULTATION PERMANENTE

Le plan déchets est abordé systématiquement en réunions de conseil portuaire entre les différents acteurs (exploitants, usagers, prestataires) liés à l'application des dispositions portant transposition de la directive 2000/59/CE, dite MARPOL.

Il peut être également évoqué lors des réunions mensuelles des usagers.

Le nouveau plan rédigé est approuvé par le Président du Syndicat Mixte des ports de commerce de Rochefort et Tonnay-Charente. Ce plan de réception et de traitement des déchets portuaires a été établi pour une période de trois ans, conformément aux dispositions portant transposition de la directive 2000/59/CE.

5.2. EVOLUTION DU PLAN

Le présent plan évolue en fonction de :

- la correction des dysfonctionnements pour l'amélioration de la collecte ou du traitement des déchets ;
- la mise en service de nouvelles infrastructures ;
- l'évolution de la fréquentation du port générant de nouveaux types de déchets ou une augmentation du volume de déchets.

5.3. COMMUNICATION DU PLAN AUX USAGERS

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison est affiché à la Capitainerie du port et dans les locaux du concessionnaire.

Sont détaillées dans le chapitre 2 les informations communiquées à tous les utilisateurs du port, à savoir :

- une brève présentation du port et un plan présentant l'emplacement des installations de réception ;
- les installations portuaires existantes ;
- les coordonnées des sociétés ;
- la procédure de signalisation d'insuffisance sur les installations portuaires ;
- les axes d'amélioration du plan.

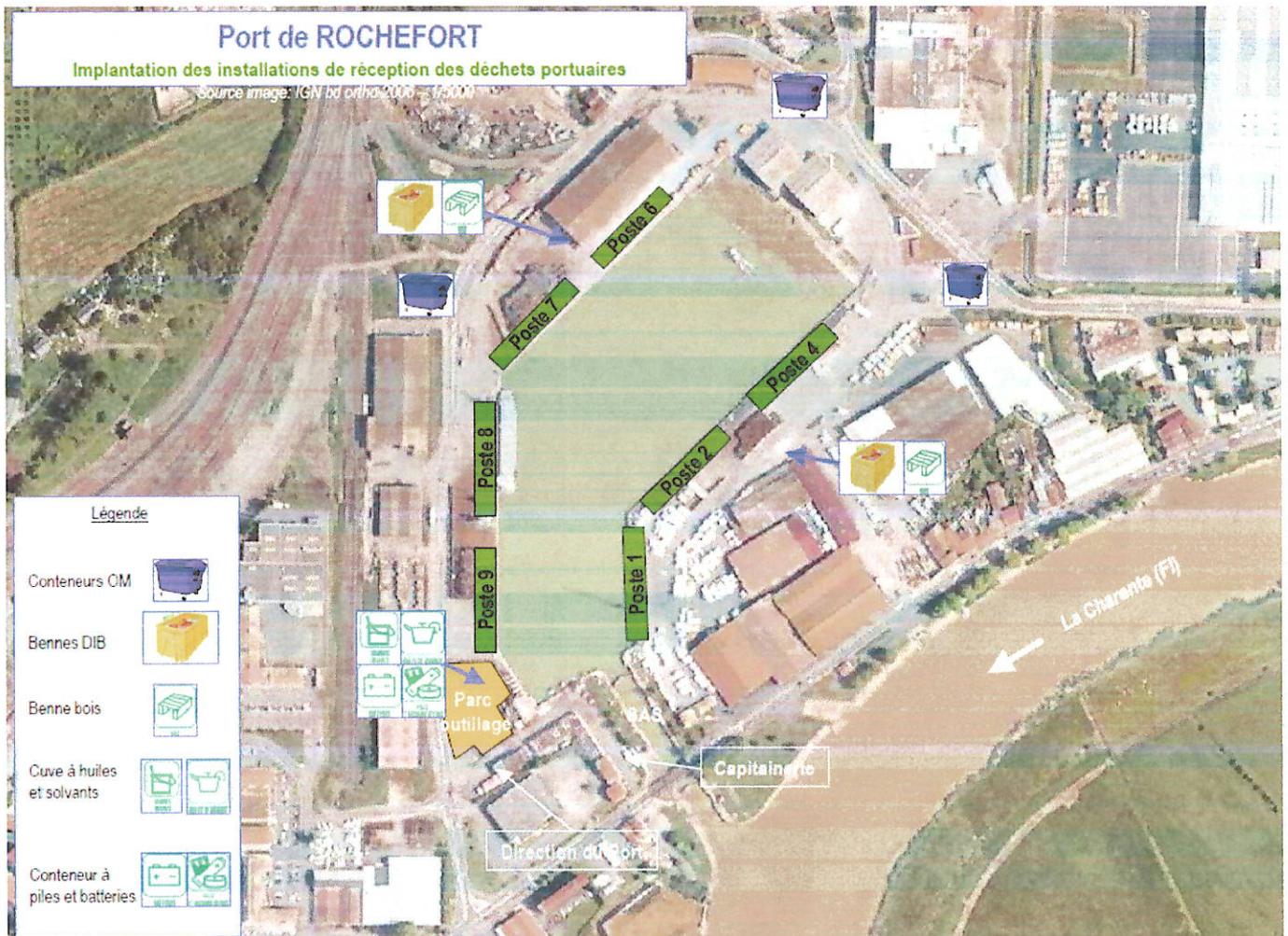
CHAPITRE II – PORT DE COMMERCE DE ROCHEFORT/TONNAY-CHARENTE

1. PRESENTATION DES PORTS ET PLANS DES INSTALLATIONS PORTUAIRES DE RECEPTION DES DECHETS

Les ports de commerce de Rochefort et de Tonnay-Charente sont des ports relevant de la compétence du Syndicat Mixte des ports de commerce de Rochefort et Tonnay-Charente et dont l'exploitation a été concédée à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rochefort et de Saintonge. L'activité principale est le commerce.

Le port de Rochefort compte entre 200 à 300 mouvements de navire par an pour un tonnage annuel de marchandises variant entre 300 et 500 000 tonnes (bois, ferraille, engrais, argile-plâtre, tourbe, etc.).

Le port de Rochefort est constitué d'un bassin à flot desservi par un sas. Il peut recevoir en même temps 7 navires.



Le port de Tonny-Charente compte environ 250 mouvements de navires par an pour un tonnage annuel de marchandises d'environ 370 000 tonnes (blé, maïs, tournesol, colza, sable, ...).

Le port de Tonny-Charente dispose d'un quai avec 2 postes de travail et d'un deuxième quai (céréaliier et sablier) pouvant accueillir un seul navire à la fois.



2. INSTALLATIONS PORTUAIRES DE RECEPTION DES DECHETS EXISTANTES

Code : Nomenclature des déchets

DECHETS		DECHETS INDUSTRIELS SPECIAUX	
Désignation	Code	ACTIVITE	INSTALLATIONS DE COLLECTE
Batteries	16 06 01	commerce	Port de Rochefort
Piles	20 01 33		Port de Tonnyay-Charente
Filtres à huile	16 01 07	<input checked="" type="checkbox"/>	1 poubelle de 50 litres est mise à la disposition des usagers dans les ateliers de la CCIRS.
Bidons d'huile vides	16 07 08	<input checked="" type="checkbox"/>	1 poubelle de 50 litres est mise à la disposition des usagers dans les ateliers de la CCIRS.
Fûts d'huile vides	16 07 08	<input checked="" type="checkbox"/>	1 Géobox est mis à la disposition des usagers et des navires dans le parc à grue.
Chiffons souillés d'huile et d'hydrocarbures	15 02 00	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas d'infrastructure spécifique. Les usagers, les navires font appel via leur société de consignation à une société privée.
Pots de peintures vides	08 01 00	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas d'infrastructure spécifique. Les usagers, les navires font appel via leur société de consignation à une société privée.
Bidons de solvants et de produits chimiques vides	08 01 11 08 01 17	<input checked="" type="checkbox"/>	1 Géobox est mis à la disposition des usagers et des navires dans le parc à grue.
Huiles usagées	13 01 01	<input checked="" type="checkbox"/>	1 Géobox est mis à la disposition des usagers et des navires dans le parc à grue.
Carburants mélangés	13 07	<input checked="" type="checkbox"/>	1 fut de 200 litres est mis à la disposition des usagers dans le parc à grues. Chaque société implantée sur le port dispose de ses propres installations de collecte pour ces types de déchets.
Eaux de cale	16 07 02	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas d'infrastructure spécifique. L'agent consignataire passe commande d'une prestation de collecte pompage et traitement des résidus liquides auprès de sociétés privées agréées
Eaux noires		<input checked="" type="checkbox"/>	Pas d'infrastructure spécifique. L'agent consignataire passe commande d'une prestation de collecte pompage et traitement des résidus liquides auprès de sociétés privées agréées
DECHETS INDUSTRIELS BANALS			
Verre	20 01 02		1 benne de 14m ³ est mise à la disposition des usagers et des navires à proximité du quai céréalier. Son usage est défini par un marquage sur panneau français/anglais.
Revues-Journaux-Papiers	20 01 01	<input checked="" type="checkbox"/>	1 box de 100 litres est mis à la disposition des usagers dans les ateliers de la CCIRS.
Emballages propres et secs		<input checked="" type="checkbox"/>	1 poubelle de 50 litres est mise à la disposition des usagers et des navires dans les ateliers de la CCIRS. 2 bennes à l'usage exclusif des déchets Industriels Banals de 14m ³ sont mises à la disposition des usagers et navires aux postes 4 et 6. Leur usage est défini par un marquage sur panneau en français/anglais
Ferraille, métaux	17 04 08	<input checked="" type="checkbox"/>	1 box de 100 litres est mis à la disposition des usagers et des navires dans les ateliers de la CCIRS.

Bois, palettes	17 02 01	<input checked="" type="checkbox"/>	2 bennes à l'usage exclusif des déchets de bois, palettes, écorces de 14m ³ sont mises à la disposition des usagers et navires aux postes 4 et 6. Leur usage est défini par un marquage sur panneau en français/anglais	
Plastiques issus de la pêche	02 01 04			
Filets, casiers, cordages, flotteurs.	02 01 04			
DECHETS ORGANIQUES				
Déchets ménagers		<input checked="" type="checkbox"/>	3 bacs de 660 litres unitaire installés sur le port	
Déchets fermentescibles issus de l'ébouillantage				1 bac de 660 litres installé près du quai céréaliier
DECHETS INERTES				
Coquilles				

3. COORDONNEES DES SOCIETES OPERANT SUR LE PORT

3.1. COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

	Nom	Adresse	Coordonnées
Collecteurs	Société NICOLLIN (attributaire du marché des OM de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan)	6 route de Surgères 17430 Tonnay-Charente	05.46.83.91.21
	GDE Recyclage (attributaire du marché pour les DIB)	Bassin n° 3 – BP 117 17300 Rochefort	05.46.99.10.26

3.2. DECHETTERIES

Rochefort : Zone Industrielle du Pont Neuf

Tonnay-Charente : Zone d'Activités de la Croix Biron

3.3. ENTREPRISES AGREEES OPERANT DANS LE DEPARTEMENT

Liste disponible à la Capitainerie.

4. PROCEDURES DE SIGNALISATION D'INSUFFISANCES

En cas d'insuffisance ou de dysfonctionnement des installations de réception portuaires des déchets ou encore en cas de difficultés rencontrées avec les entreprises privées chargées de la collecte des déchets, les capitaines de navires et tout autre usager du port sont invités à prendre contact avec :

Concessionnaire / exploitant des ports :

➤ Chambre de Commerce et d'Industrie de Rochefort et de Saintonge
Port de Commerce
Directeur exploitation et commercial : Pascal Sambucchi
Tél. : 05 46 99 58 69 – Fax 05 46 99 58 73
E-mail : p.sambuchi@rochefort.cci.fr

Capitainerie des ports :

➤ Syndicat Mixte des ports de Commerce de Rochefort et de Saintonge
Surveillant des ports : 05 46 87 88 42 / 06 13 72 49 86

➤ Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Officier de ports : 05 46 87 88 41 / 06 15 59 27 75

E-mail : ddtm-capitainerie-rochefort-tonnay-charente@charente-maritime.gouv.fr

5. AMELIORATION DU PLAN

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des points à améliorer sur les ports en complément des actions départementales :

Catégorie des déchets	Améliorations à apporter	Prévisions	Délais
Déchets industriel spéciaux (DIS)	A Tonnay-Charente et Rochefort, mettre en place des installations dédiées à chaque type de déchet ; en attendant, informer les usagers pour les diriger vers les filières agréées.		Action permanente (réunions des usagers...)
Déchets Industriels Banals (DIB)	Supprimer les dépôts sauvages ou les dépôts en mélange avec les déchets ménagers en sensibilisant et informant les usagers.	Sensibilisation et information des usagers	Action permanente (réunions des usagers...)
Déchets organiques	A Rochefort : - Informer les navires via les agents pour que les équipages sortent les poubelles lorsque les portails sont ouverts (benne à l'extérieur de l'enceinte portuaire, pour raisons de sûreté, difficiles d'accès lorsque les portails du port sont fermés) A Tonnay-Charente : - Prévoir une benne au poste 2 en cas de reprise de trafic	Information	Action permanente (réunions des usagers...)
Déchets inertes			

Approuvé le / 3. DEC. 2020
par M. Gérard PONS,

Président du Syndicat Mixte
des ports de commerce de Rochefort et Tonnay-
Charente

ANNEXES

- Annexe 1* : Typologie et caractéristiques des déchets
- Annexe 2 : Fiche d'engagement de collecte des déchets d'exploitation (ports de commerce)
- Annexe 3 : Bordereau de suivi des déchets dangereux
- Annexe 4 : Demande d'autorisation de soutage
- Annexe 5 : Répertoire des opérateurs déchets en Charente-Maritime
- Annexe 6* : Filières de traitement des déchets en Charente-Maritime
- Annexe 7 : Fiche de notification d'insuffisance
- Annexe 8 : Plan de Maîtrise des déchets du Département 17 – Direction de la Mer

* Les annexes 1 et 6 proviennent de l'étude "*Filières de déchets portuaires*" réalisée par l'association Echo-Mer en 2010 pour le compte du Département de la Charente-Maritime.

ANNEXE 1 : TYPOLOGIE ET CARACTERISTIQUES DES DECHETS

Déchets spécifiques à la plaisance

Code nomenclature déchets	Type	Nature	Provenance/localisation	Commentaires ou usages observés
Déchets Industriels Banals				
20 01 11	Voiles usagées	Synthétique/textiles	Pas d'endroit spécifique, mais surtout à l'atelier d'entretien	Apport individuel en déchetterie ou collecte par un prestataire conventionné ayant développé une filière adaptée
Déchets Industriels Spéciaux				
20 01 22	Aérosols	Métal non ferreux	Zone technique et sur toute aire utilisée pour l'entretien des bateaux	Liés à l'entretien des bateaux
08 01 00 – 01 à 99	Déchets provenant de l'utilisation de peintures et vernis (pots de peinture/ vernis)	Liquide et métal		
20 01 27	Peintures et débris	Liquide pâteux et solide		
20 01 37	Bois/ pinceaux souillés par l'huile ou par la peinture	Composite (bois, métal, huiles usagées et peinture)		
	Gants souillés	Textile/coton		
15 02 00	Torchons/chiffons souillés par la peinture	Textiles/coton		
	Pots /tubes de colles	Métal non ferreux		
	Déchets d'antifouling	Matières toxiques		
20 01 27	Résines/colles	Liquide		
14 06 02	Solvants	Liquide		
08 04 17	Huiles de résines	Liquide	Zone technique	Cuve de rétention des déchets liquides de l'activité de carénage
13 05 00 –01 à 04	Boues des décanteurs/débourbeurs/déshuileurs			
Déchets inertes (Cf. déchets communs)				
Déchets organiques (Cf. déchets communs)				

Déchets communs (au commerce)

Code nomenclature déchets	Type	Nature	Provenance/localisation	Commentaires ou usages observés
Déchets Industriels Banals				
15 01 01	Emballages en papier/carton	Dérivés de bois	Bennes et bacs à ordures ; atelier de mareyage ; zone de conditionnement des produits	Issu du conditionnement des avitaillements des navires
17 02 01	Bois	Bois	Terre pleins ; point déchets ;	Issus de la démolition
20 01 02	Déchets en verre (bouteilles, etc.)	Verre	Claires ostréicoles ; points déchets ; bassins ; terre-pleins	Usagers et apports des usagers du port
15 01 02	Bouteilles PET (emballages plastiques)	Plastique PET	Bennes à ordures et points déchets	Usagers et apports des usagers du port
16 01 03	Pneus usagés	Composite/synthétique (caoutchouc ; métaux ; etc.)	Zone d'accostage ; quais ; terrains vagues, bennes à ordures et points déchets	Usagers et apports des usagers du port
20 01 05	Petits métaux (boîtes de conserve, cannettes, etc.)	Métaux	Dans les bennes/poubelles	Assimilés aux OM ils proviennent de la consommation alimentaire des usagers du port
20 01 37	Gants	Caoutchouc/synthétique/coton	Zone technique Atelier de mareyage ; local	
	Mégots de cigarettes		Zone technique, quais, terre-pleins	Générés par les usagers du port
17 05 06	Boues de dragage autres que celles visées à la rubrique 17 05 05	Minéral	Chenaux et bassins	Issus de l'activité de dragage
02 01 04	Bouées/flotteurs	Plastique/polystyrène PSE	Zone d'échouage	Abandon sur site. Son importance varie d'un port à l'autre
	Sacs plastiques	Plastique	Dans le local ; dans le bassin ; les points déchets ; terre-pleins ; claires ostréicoles ; dépôts sauvages	Très fréquents dans les ports à dominante conchylicole. Mais parfois, ce sont des apports de particuliers

Déchets communs (suite)

Code nomenclature déchets	Type	Nature	Provenance/localisation	Commentaires ou usages observés
Déchets Industriels Spéciaux				
10 03 02	Anodes usagées	Métaux	Zone technique et sur toute aire utilisée pour l'entretien des bateaux	Lieux d'entretien des bateaux
08 01 (08 01 11 /08 01 17)	Déchets provenant de l'utilisation du décapage de peintures et vernis	Composite	Zone technique ; lieux d'entretien des bateaux	Ne fait pas souvent l'objet d'une récupération systématique
16 06 01	Batteries usagées	Plomb, acide sulfurique, plastique	Zones techniques ; quais ; points déchets ; terre-pleins ; aires de récupération des huiles usagées	Usagers
20 01 13	Solvants	Liquides toxiques		Entretien bateaux/engins
20 01 33	Piles usées	Métal et toxiques		
13 01 13	Graisses/lubrifiant	Dérivés d'hydrocarbures		Issus de vidanges de moteurs
13 01 01	Huiles usagées	Liquide		
16 07 08	Bidons d'huiles	Plastique		Abandonnés sur le site (près des quais par les usagers)
16 07 08	Fûts d'huiles	Métal		
13 07	Hydrocarbures (essence, gasoil)	Liquide	Zone d'avitaillement	Sous forme de traces sur le sol. Conséquence d'une mauvaise utilisation des pompes ou du fait que les pompes sont hors normes
16 01 07	Filtres à huile	Métal	Zone technique ; aire de récupération des huiles usagées	Idem que bidons et fûts d'huiles
16 01 13	Liquides de frein et de refroidissement	Dérivés d'hydrocarbures	Zone technique ; engins de levage (grue, élévateur); ateliers mécaniques	Généralement sous forme de traces sur le sol.
13 04 01	Huiles de fonds de cales	Fluides	Bateaux (cales)	Nécessitent des équipements spéciaux au niveau des ports d'accueil
16 04 03	Déchets pyrotechniques	Produits explosifs et plastique (emballage)	Cercles nautiques (rares) ; stockage à domicile	Problématique nationale non encore solutionnée
13 05 01 - 08	Contenu de séparateurs eau/hydrocarbures	Mélanges liquides/solides	Zone technique	Aire technique
16 07 02	Déchets provenant du nettoyage des cuves de transport maritime, contenant des hydrocarbures	Liquide	Zone de récupération	
16 07 07	Déchets solides de navires (Epaves terrestres et/ou marines)	Composite (bois ; polyester, amiante, plomb, métaux, etc.)	A l'écart sur terre-pleins/ dans le chenal ou dans le bassin	Nécessite un démantèlement sélectif
17 05 05	Boues de dragage contenant des matières dangereuses	Composite	Chenaux et bassins	Dragage périodique

Déchets communs (suite et fin)

Code nomenclature déchets	Type	Nature	Provenance/localisation	Commentaires ou usages observés
Déchets Inertes				
17 05 00	Boues de dragage/dévasage non polluées Boues de dragage autres que celles visées à la rubrique 17 05 05	Composite	Chenaux ; terrains vagues	Dragage périodique
17 05 06				
Déchets organiques				
02 01 02	Fractions fermentescibles	Organique (OM)	Dans les bennes/poubelles	Résidus de produits alimentaires des usagers et riverains
	Déjections animales		Quais ; voies publiques	Très rare
20 02 (01 à 03)	Déchets de jardins et de parcs		Dans les bennes	

Autres déchets potentiels qui arrivent sur la zone portuaire

Déchets d'origine "mal maîtrisée" : riverains et autres

Code nomenclature déchets	Type	Nature	Provenance/localisation	Commentaires ou usages observés
Déchets Industriels Banals				
20 01 11	Textiles	Synthétique	Dans les bennes	Provenant généralement des ménages
20 01 10	Vêtements	Coton		
20 03 07	Encombrants (chaises en plastique ou en bois ; matelas ; etc.)	Mélanges		
	Papier journal/magazines	Dérivés de bois		
15 01 01	Emballages en papier/carton			
15 01 02	Emballages en matières plastiques	Plastique		
15 01 06	Mélanges	Divers		
17 02 00	Bois, verre et matières plastiques	Mixte		
20 01 02	Verre (déchets en verre, bouteilles...)	Verre		
20 01 07	Bois	Bois		
20 01 22	Aérosols	Métal non ferreux		
16 06 04	Piles alcalines	Métal et accumulation		
Déchets Industriels Spéciaux				
20 01 13	Solvants	liquide		
20 03 07	DEE : déchets électriques et électroniques (micro-ondes ; TV ; radio ; etc.).	Composite	Dans les bennes	Provenant généralement des ménages
20 01 21*	Tubes fluorescents et autres déchets contenant du mercure	verre et matières toxiques	Dans les bennes	
Déchets Inertes (Néant)				
Déchets organiques (Néant)				
	Fractions fermentescibles	Organique (OM)	En mélange dans les bennes	Résidus alimentaires des usagers et/ou des riverains
20 02 (01 à 03)	Déchets de jardins et de parcs		Dans les bennes/poubelles	Le fait des riverains

Annexe 2 : FICHE D'ENGAGEMENT DE COLLECTE DES DECHETS
D'EXPLOITATION (PORTS DE COMMERCE)

→ A remettre aux entreprises collectant des déchets :

<h2>ENGAGEMENT</h2>
<p><i>Je soussigné,</i></p> <p><i>agissant pour compte de l'entreprise de collecte de déchets</i></p> <p><i>titulaire de l'autorisation</i></p> <p><i>déclare, par la présente, m'engager à respecter les dispositions du plan de gestion des déchets d'exploitation des navires et résidus de cargaison, approuvé par arrêté du Président du Syndicat Mixte des Ports de Commerce de Rochefort et de Tonnay-Charente du :,</i></p> <p><i>dont j'affirme avoir pris connaissance.</i></p> <p>Jointes au présent acte d'engagement :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ copie des documents attestant de la qualité de l'entreprise à exercer les activités de collecte de déchets ;✓ liste des matériels proposés pour l'exercice de cette activité avec pour chacun d'eux, leurs caractéristiques et performances. <p style="text-align: right;">A, le.....</p> <p style="text-align: right;">Pour l'entreprise</p> <p style="text-align: right;">A, le.....</p> <p style="text-align: right;">Pour valoir à l'entreprise autorisation d'exercer.</p> <p style="text-align: right;">Le Commandant de Port</p>

ANNEXE 4 : DEMANDE D'AUTORISATION DE SOUTAGE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER.

CAPITAINEURIE DU PORT
DE ROCHEFORT / TONNAY-CHARENTE.

DEMANDE D'AUTORISATION DE SOUTAGE D'UN NAVIRE AU PORT DE ROCHEFORT OU DE TONNAY-CHARENTE A REMPLIR PAR L'AGENT DU NAVIRE

PORT CONCERNE : Rochefort Tonnay-Charente

NOM DU NAVIRE :

DATE & HEURE DE LIVRAISON :

QUANTITE :

PRODUIT A LIVRER :

SOCIETE DE LIVRAISON :

Nom de la société :

Adresse de la société :

Téléphone de la société :

Nom de la personne responsable :

Téléphone de la personne responsable :

Téléphone en cas d'urgence lors de la livraison :

A Le

Entreprise, Nom & signature

Capitainerie des ports de Rochefort et Tonnay-Charente

Tel : 05-46-99-44 -93 / 06-85-83-75-20

Fax: 05 46 88 25 31

Email : ddtm-capitainerie-rochefort-tonnay-charente@charente-maritime.gouv.fr

ANNEXE 5 : REPERTOIRE DES OPERATEURS DECHETS EN CHARENTE-MARITIME

N°	ENTREPRISE	LOCALISATION	TELEPHONE	OM	DIB	DIS	AUTRES	TRANSPORT	NEGOCE COURTAGE	VALORISATION RECYCLAGE	ELIMI-NATION	TRJET TRANSIT	CET
1	BLAN'CASS	62. av. Edmond Grasset 17440 Aytré	05.46.07.60.25			DEE (Démon- tage démentè- lement/ Réutilisatio n							
2	BACON Serge	Saujon	05.46.02.20.54										
3	BORDAS	Arthenac	05.46.49.14.82				Déchets inertes						
4	BUINIER Richard	Cozes	05.46.90.73.69				Palettes Cagettes						
5	COVED	Périgny	05.46.45.45.46										
6	CALLAC Thierry	Surgères	05.46.07.15.42										
7	CHATEL RECUPERATION	Châtelailon-Plage	05.46.56.81.46										
8	CHEVALIER	Le Bois-Plage-en- Ré	05.46.09.22.89										
9	DECONS	Echillais	05.46.82.36.60										
10	DIPROFOR	Bussac Forêt	05.46.04.30.12				Bois						
11	ENTREPRISE PIGANI	Marsais	05.46.51.04.41				Palettes						
12	Ets LE FLOCH	Périgny	05.46.44.30.00										
13	Ets ROUVREAU	La Rochelle	05.46.42.62.13				Déchets inertes						
14	Yves FAVRE	St-Simon-de- Bordes	05.46.48.43.14										
15	GENERALE DE TRANSPORT	Migre	05.46.33.88.33										
16	GRAVIERE ET GIRAUD	Gemozac	05.46.33.88.33				Déchets inertes						
17	ISS ENVIRONNEMENT /NCI ABILIS	1, avenue Louis Lumière 17180 Périgny	05 46 30 17 50										

N°	ENTREPRISE	LOCALISATION	TELEPHONE	OM	DIB	DIS	AUTRES	TRANSPORT	NEGOCE COURTAGE	VALORISATION RECYCLAGE	ELIMI-NATION	TRJET TRANSIT	CET
18	NICOLLIN SA	Royan St Pierre d'Oléron Tonnav-Charente	05.46.05.32.49 05.46.47.23.79 05.46.83.91.21										
19	NORMANDIN	Brie-sous-Archiac	05.46.48.43.67										
20	ONYX	Aytré	05.46.31.16.74										
21	PALETTES DISTRIBUTION	Monthieu-la-Garde	05.46.04.39.95				Palettes						
22	PINET Patrick et Alain	Pons	05.46.91.35.02										
23	PROLIFER ENVIRONNEMENT	Saintes	05.46.93.28.87										
24	SNATI	17414 St-Jean d'Angély	05.46.32.46.34										
25	SURCA	Rochefort	05.46.99.89.27										
26	SOTRIVAL - SITA SUEZ	Clérac	05.46.04.03.38										
27	CFF RECYCLING	Echillais La Rochelle	05.46.83.01.91 05.46.43.98.77										
28	TITAL OUEST	La Vallée	05.46.95.04.48				Argent						
29	TRANSPORT RICHARD ET PITARD	St-Jean-d'Angély	05.46.32.66.00										
30	SANITRA FOURRIER	17220 Saint-Vivien	05 46 56 24 51										
31	VEOLIA PROPRETE	12, rue Galilée 17440 Aytré	05 46 31 16 74										
32	SITA Sud Ouest	15, rue Hubert Pennevert 17300 Rochefort	05 46 99 89 27										Centre de compos-tage
33	TRI 17	17220 Salles-sur-Mer	05 46 55 32 00										

N°	ENTREPRISE	LOCALISATION	TELEPHONE	OM	DIB	DIS	AUTRES	TRANSPORT	NEGOCE COURTAGE	VALORISATION RECYCLAGE	ELIMI-NATION	TRJET TRANSIT	CET
34	AGS	17270 Clérac	05 46 04 17 11				Ecorces de bois						
35	MASUY	Chef de Baie, La Rochelle				Huiles usagées							
36	SEVIA	76, rue de Québec Chef de Baie 17000 La Rochelle				Huiles usagées							
37	PERIPLAST SARL	ZI de Périgny Rue Blaise Pascal 17000 La Rochelle	05 46 30 65 85		Plasti- que, PVC								
38	CAT de la Vigerie	Route de Saint-Jean d'Angely, 17350	05 46 90 20 26										Centre de compos tage

ANNEXE 6 : FILIERES DES DECHETS EN CHARENTE-MARITIME

Les informations renseignées sur les tableaux ci-après portent sur le flux des déchets dont l'amont est le port et l'aval leur destination finale : collecte / transport, situation potentielle en fin de vie et existence ou non d'une filière en fin de vie.

Les commentaires qui sont faits permettent soit de mieux cerner l'enjeu, soit de s'orienter vers une action future.

Légende :

CET = Centre d'enfouissement technique

ENF = Enfouissement

Imm = Immersion

RE = Recyclage ou régénération

REV = Revalorisation

RU = Réutilisation

TR = Traitement

UIOM = Unité d'incinération des ordures ménagères

VE = Valorisation énergétique

VM = Valorisation matière

V = Autre valorisation

DECHET		CATEGORIE			ACTIVITE			GESTION EN FIN DE VIE				
Désignation	Code	D I B	D I S	Iner te	Fermen- tescible	Plai- sance	Commer ce	Réparati on	COLLECTE/ TRANSPORT	FIN DE VIE	FILIERE	COMMENTAIRES
Aérosols	20 01 22		X			X			CDC/CDA; SMICTOM entreprises agrées	ENF	Déchetteries; CET	Valorisation matière possible selon les conditions
Anodes usagées	10 03 02					X			CDC/CDA; SMICTOM entreprises agrées	ENF; RE	Entreprise DECONS; déchetteries; circuit informel; CET	Récupération à organiser pour assurer la traçabilité
Autres matériaux ferreux	17 04 08	X							CDC/CDA; SMICTOM entreprises agrées	RE	Entreprise DECONS; déchetteries; circuit informel	A améliorer (organisation)
Bandes de cerclage PET	02 01 04	X					X		CDC/CDA; SMICTOM entreprises agrées	VE	Déchetteries; UIOM; entreprises agrées	A améliorer (organisation)
Barres de fer	02 01 10	X					X	X	CDC/CDA entreprises agrées	VM; RE	Entreprise DECONS; déchetteries; circuit informel	Récupération à organiser pour assurer la traçabilité
Batteries usagées	16 06 01		X			X	X	X	Entreprises agrées	RE	Entreprises agrées	A améliorer (organisation; traçabilité)
Bidons d'huiles	16 07 08		X			X	X	X	Entreprises agrées	TR/RE	Entreprises agrées	A améliorer (organisation; traçabilité)
Bois	17 02 01	X				X	X	X	CDC/CDA entreprises agrées	VE; REV	Déchetteries; UIOM; entreprises agrées	Sensibilisation à la réparation et à la réutilisation
Bois/pinceaux souillés par l'huile ou par la peinture	20 01 37		X			X	X	X	CDC/CDA entreprise agrées	VE; ENF	Déchetteries; UIOM; CET; entreprises agrées	A améliorer (organisation; traçabilité)
Bottes/pantalon Bottes	02 01 04		X				X	X	CDC/CDA entreprise agrées	VE; ENF; RU	Déchetteries; UIOM; CET; entreprises agrées	Sensibilisation à la réparation et à la réutilisation

DECHET		CATEGORIE				ACTIVITE			GESTION EN FIN DE VIE			
Désignation	Code	D I B	D I S	Iner te	Fermentescible	Plai- sance	Commer ce	Réparati on	COLLECTE/ TRANSPORT	FIN DE VIE	FILIERE	COMMENTAIRES
Bouées/flotteurs	02 01 04	X				X	X	X	CDC/CDA entreprise agréées	VE; ENF	Déchetteries; UJOM; entreprises agréées	A améliorer (organisation)
Boues de dragages non polluées	17 05 06	X				X	X	X	DAM	V; Imm	D17 Direction de la Mer	Valorisation paysage et agriculture
Boues de dragages polluées	17 05 05		X			X	X	X	DAM	TR; V	D17 Direction de la Mer	Etudes en cours pour les zones de gestion à terre
Boues des décanteurs/débourbeurs/déshuileurs	13 05 00-01 à 04		X			X			entreprises agréées	VE; ENF	UJOM; CET	A améliorer (organisation; traçabilité)
Bouteilles plastiques (PET)		X				X	X	X	CDC/CDA; SMICTOM entreprise agréées	VE; RE	Déchetteries; UJOM; entreprises agréées	Tri sélectif à mettre en place et circuit des OM
Câbles en fer	17 04 08	X							CDC/CDA entreprise agréées	VM; RE	Entreprise DECONS; déchetteries; circuit informel	Récupération à organiser pour assurer la traçabilité
Caoutchouc (élastiques ; chambre à air)	02 01 04	X					X		CDC/CDA entreprise agréées	VE; RE	Déchetteries; UJOM; entreprises agréées	A améliorer (organisation et tri sélectif)
Chaînes de mouillage	17 04 08	X					X	X	CDC/CDA entreprise agréées	VM; RE	Entreprise DECONS; déchetteries; circuit informel;	Récupération à organiser pour assurer la traçabilité
Colles	20 01 27		X				X		CDC/CDA/SMICT OM entreprises agréées	VM; RE	Déchetteries; UJOM; entreprises agréées	A améliorer (organisation; tri sélectif et traçabilité)
Contenu de séparateurs eau/hydrocarbures	13 05 01 - 08		X			X			Entreprises agréées	TR; VE	Déchetteries; UJOM; entreprises agréées	A améliorer (organisation; traçabilité)

DECHET		CATEGORIE				ACTIVITE			GESTION EN FIN DE VIE			
Désignation	Code	D I B	D I S	Inerte	Fermentescible	Plai- sance	Commer- ce	Réparati- on	COLLECTE/ TRANSPORT	FIN DE VIE	FILIERE	COMMENTAIRES
Crochets	02 01 04	X					X		Pas de collecte spécifique	VM; RE	Déchetteries	A améliorer (organisation et filière à étudier)
Déchets d'antifouling			X			X			CDC/CDA entreprise agréées		Pas de filière existante actuellement, déchetteries et entreprises agréées	Les antifouling ne sont pas retirés de la coque mais broyés avec le bateau. Cf dépollution nautique
Déchets de jardins et de parcs	20 02 01 à 03				X	X			CDC/CDA entreprise agréées	COMP	Centres de compostage de Echillais, Rochefort Déchetteries	Mise en place des équipements, de la signalétique et tri sélectif à encourager en amont à travers la sensibilisation et la formation des usagers
Déchets en verre (bouteille, etc.)	20 01 02	X				X	X	X	CDC/CDA entreprise agréées	RE	Saint-Gobain Emballages (Cognac)	A améliorer (organisation et tri-sélectif)
Déchets provenant de l'utilisation de peintures et vernis (pots de peinture/ vernis)	08 01 00-01 à 99		X			X			CDC/CDA entreprises agréées	VE	Déchetteries; UJOM; entreprises agréées	A améliorer (organisation; traçabilité)
Déchets provenant du décapage de peintures et vernis	08 01 (08 01 11/08 01 17)		X			X	X	X	Entreprises agréées	VE	Déchetteries; UJOM; entreprises agréées	A améliorer (organisation; traçabilité)
Déchets provenant du nettoyage des cuves de transport maritime, contenant des hydrocarbures	16 07 02		X			X			Entreprises agréées	VE	Déchetteries; UJOM; entreprises agréées	A améliorer (organisation; traçabilité)

DECHET		CATEGORIE				ACTIVITE			GESTION EN FIN DE VIE			
Désignation	Code	D I B	D I S	Inerte	Fermentescible	Plaisance	Commerce	Réparation	COLLECTE/TRANSPORT	FIN DE VIE	FILIERE	COMMENTAIRES
Déchets pyrotechniques (fusées de détresse ou feux à main)	16 04 03	X				X	X	X	Pas de collecte spécifique	RU; RE	Pas de filière locale	A développer : cf Pyrotechnie information des usagers
Déjections animales					X				Collecte en vrac avec OM par : CDC/CDA, SMICTOM et les entreprises agréées	COMP	Centres de compostage de Rochefort, Echillais, Déchetteries	Sensibilisation
Diluants			X			X			CDC/CDA entreprises agréées	VE; RE	Service de collecte à domicile : Comité Interconsulaire N° Vert 0800 891 778	Communication auprès des usagers
Epaves terrestres et/ou marines y compris BPHU	16 07 07	X				X			Pas d'enlèvement organisé		Pas de filière locale	A développer (déconstruction et Dépollution ; VEOLIA; SITA SUEZ; remise à flot)
Film de palettissage PEBD	02 01 04	X				X	X			VE; RE	Déchetteries; UJOM; entreprises agréées	A améliorer (organisation et filière à étudier)
Fils de fer	02 01 10	X				X	X		CDC/CDA, entreprises agréées	VM; RE	Entreprise DECONS; déchetteries; circuit informel	Récupération à organiser pour assurer la traçabilité
Filtres à huile	16 01 07					X	X	X	Entreprises agréées	TR/RE; VM	Entreprises agréées opérant dans le département (VEOLIA ; MASUY ; ISS Environnement ; SRRHU)	A améliorer (organisation; traçabilité)
Fractions fermentescibles					X	X	X	X	CDC/CDA/SMICTOM entreprises agréées	COMP	Centres de compostage de Rochefort, Echillais, Déchetteries	tri sélectif à encourager en amont à travers la sensibilisation et la formation des usagers

DECHET		CATEGORIE				ACTIVITE			GESTION EN FIN DE VIE			
Désignation	Code	DIB	Inerte	Fermen-tescible	Plai-sance	Commer-ce	Répara-tion	COLLECTE/TRANSPORT	FIN DE VIE	FILIERE	COMMENTAIRES	
Fûts d'huiles	16 07 08				X	X	X	Entreprises agréées	TR/RE; VM	Entreprises agréées opérant dans le département (VEOLIA ; MASUY ; ISS Environnement, SRRHU)	A améliorer (organisation; traçabilité)	
Gants (caoutchouc / coton)	20 01 37				X	X	X	CDC/CDA/SMICTO M entreprises agréées	TR/RE; VM	Déchetteries; UJOM; CET; entreprises agréées	A améliorer (organisation; traçabilité)	
Gants souillés					X			CDC/CDA/SMICTO M entreprises agréées	TR/RE; VM	Déchetteries; UJOM; CET; entreprises agréées	A améliorer (organisation; traçabilité)	
Graisses/lubrifiant	13 01 13				X	X	X	Entreprises agréées	TR/RE; VE	Entreprises agréées	A améliorer (organisation; traçabilité)	
Gravats de démolition (briques, blocs de béton, terre,...)	17 01 07/ 17 07 00		X		X	X	X	CDC/CDA/SMICTO M entreprises agréées	RU ; VM	Déchetteries	Nécessité d'une destruction sélective en amont pour optimiser la récupération de la ferraille. Sensibilisation des usagers	
Graisses/lubrifiant	13 01 13	X			X	X	X	Entreprises agréées	TR/RE; VE	Entreprises agréées	A améliorer (organisation; traçabilité)	
Gravats de démolition (briques, blocs de béton, terre,...)	17 01 07/ 17 07 00		X		X	X	X	CDC/CDA/SMICTO M entreprises agréées	RU ; VM	Déchetteries	Nécessité d'une destruction sélective en amont pour optimiser la récupération de la ferraille. Sensibilisation des usagers	
Housses	02 01 04	X			X	X		CDC/CDA; SMICTOM entreprises agréées	VE; REV; RU	Déchetteries; UJOM; CET; entreprises agréées	Valorisation matière à vulgariser	

DECHET		CATEGORIE			ACTIVITE			GESTION EN FIN DE VIE				
Désignation	Code	D I B	D I S	Inerte	Fermentescible	Plai- sance	Commer- ce	Répara- tion	COLLECTE/ TRANSPORT	FIN DE VIE	FILIERE	COMMENTAIRES
Huiles de fonds de cales	13 04 01		X			X			CDC/CDA; SMICTOM entreprises agréées	TR/RE; VE	Entreprises agréées	A améliorer (organisation; traçabilité)
Huiles de résines	08 04 17		X			X			CDC/CDA; SMICTOM entreprises agréées	TR/RE; VE	Entreprises agréées	A améliorer (organisation; traçabilité)
Huiles usagées	13 01 01		X			X	X	X	CDC/CDA/SMICTO M entreprises agréées	TR/RE; VE	Entreprises agréées	A améliorer (organisation; traçabilité)
Hydrocarbures (essence, gasoil)	13 07		X			X	X	X	CDC/CDA/SMICTO M entreprises agréées		Entreprises agréées	A améliorer (organisation; traçabilité)
Liquides de frein et de refroidissement	16 01 13		X			X	X	X	CDC/CDA/SMICTO M entreprises agréées	TR/RE; VE	Entreprises agréées; mécaniciens; UIOM	A améliorer (organisation; traçabilité)
Mégots de cigarettes		X				X	X	X	CDC/CDA; SMICTOM entreprises agréées	ENF; VE	Déchetteries; UIOM; CET; entreprises agréées	Sensibilisation
Palettes	17 02 01	X					X	X	CDC/CDA; SMICTOM entreprises agréées	RE; VE; RU	UIOM; entreprise	Récupérateurs (cf annexe) : contacter les entreprises pour optimiser la valorisation ex. PGS Aquitaine
Pantalons bottes/bottes usagés	02 01 04	X					X	X	CDC/CDA; SMICTOM entreprises agréées	ENF; VE; RU	Déchetteries; UIOM; CET; entreprises agréées	Sensibilisation à la réparation et à la réutilisation
Papier Carton	20 01 01	X				X	X	X	CDC/CDA; SMICTOM entreprises agréées	VM;	Déchetteries; UIOM; CET; entreprises agréées	tri sélectif à encourager en amont à travers la sensibilisation et la formation des usagers
Papier journal	20 01 01	X				X	X	X	CDC/CDA; SMICTOM entreprises agréées	VM;	Déchetteries; UIOM; CET; entreprises agréées	tri sélectif à encourager en amont à travers la sensibilisation et la formation des usagers

DECHET		CATEGORIE				ACTIVITE			GESTION EN FIN DE VIE			
Désignation	Code	D I B	D I S	Inerte	Fermentescible	Plai- sance	Commer ce	Répara tion	COLLECTE/ TRANSPORT	FIN DE VIE	FILIERE	COMMENTAIRES
Peintures et débris	20 01 27	X				X	X	X	DC/CDA; SMICTOM entreprises agréées	RE; VE	Entreprises agréées; UJOM	A améliorer (organisation; traçabilité)
Petits métaux (boîtes de conserve, cannettes, etc.)	20 01 05	X				X	X	X	DC/CDA; SMICTOM entreprises agréées	VM; ENF	Déchetteries; CET; entreprises agréées	Sensibilisation au tri sélectif
Pieux	17 02 01	X						X		VE;	Déchetteries; UJOM; CET; entreprises agréées	
Piles usées	20 01 33		X			X	X	X	Grandes surfaces; CDC/CDA entreprises agréées	RE; VM	Déchetteries; grandes surfaces; entreprises agréées de recyclage	Echo-mer sensibilise à une collecte responsable (distribution de collecteur individuelle). Adresse points de collecte dans le département : http://www.corepile.net/liste_pci.php
Pneus usagés	16 01 03	X				X	X	X	DC/CDA; SMICTOM entreprises agréées	VE; REC	Déchetteries; UJOM; entreprises agréées	Filière normale à suivre, communication aux usagers
Pots /tubes de colles			X			X	X	X	DC/CDA; SMICTOM entreprises agréées	VE; REC; RU; ENF	Déchetteries; UJOM; entreprises agréées	A améliorer (organisation; traçabilité)
PVC*	02 01 04	X					X		DC/CDA; SMICTOM entreprises agréées	ENF; VM; VE	Entreprises agréées	Envisager une collaboration avec PERIPLAST à Périgny.
Résines	20 01 27		X			X	X	X	CDC/CDA; SMICTOM entreprises agréées	VE; RE	Entreprises agréées	A améliorer (organisation; traçabilité)

DECHET		CATEGORIE			ACTIVITE			GESTION EN FIN DE VIE				
Désignation	Code	D I B	D I S	Inerte	Fermentescible	Plaisance	Commerce	Réparation	COLLECTE/ TRANSPORT	FIN DE VIE	FILIERE	COMMENTAIRES
Sacs plastiques		X				X	X	X	DC/CDA; SMICTOM entreprises agrées	VE; RE	Déchetteries; UIOM; CET; entreprises agrées	Tri sélectif à mettre en place et circuit des OM ; sensibilisation
Solvants	14 06 02					X			DC/CDA; SMICTOM entreprises agrées	VE; RE	Service de collecte à domicile : Comité Interconsulaire N° Vert 0800 891 778	Communication auprès des usagers
Torchons/chiffons souillés	15 02 00		X			X	X	X	DC/CDA; SMICTOM entreprises agrées	RU; VE	Déchetteries; UIOM; CET; entreprises agrées	Sensibilisation
Voiles usagées	20 01 11	X				X			Pas de collecte spécifique. Apport volontaire en déchetterie	VE; REV	Association Echo- Mer; remise à flot déchetteries	Valorisation à optimiser par l'information des usagers

ANNEXE 7 : FICHE DE NOTIFICATION D'INSUFFISANCE

FICHE DE NOTIFICATION D'INSUFFISANCE

INSTALLATIONS DE RECEPTION DES DECHETS PORTUAIRES

A RENSEIGNER PAR LE NAVIRE

- ✓ Date :
 - ✓ Nom du navire :
 - ✓ Objet du dysfonctionnement
.....
.....
.....
 - ✓ Action éventuellement proposée :
.....
.....
.....
- A transmettre à l'Agent

TRAITEMENT PAR LA CAPITAINERIE

Recevabilité du dysfonctionnement

- Non – Pourquoi :

Acceptation action proposée

- Oui
- Non Nouvelle proposition d'action :

Date Visa :

- Destinataire :** à traiter par la Capitainerie
 à traiter par

Instruction

D17/DRAG/IDE 08-08 V06 du 10/01/2019

Direction : **de la Mer et du Littoral**

Service : **Service Dragages**

Site : **Rochefort**

Maîtrise des déchets (Classification – Tri – Suivi)

	Nom	Fonctions	Date	Visa
Approbateur	G. METAYER	Directeur		
Vérificateur	M. BARBIER	Responsable du service		
Rédacteur	I. DURAND	RQSE		

HISTORIQUE DES MISES A JOUR

Version	Date	Objet de la mise à jour (Déclencheur du changement de version)
V01	17/12/2007	Création
V02	16/08/2008	Evolution dans la recherche des prestataires
V03	04/01/2011	Modifications dues à la réorganisation du Conseil Général et à la dénomination des Directions
V04	14/01/2015	Mise à jour des personnes référentes
V05	09/08/2018	Mise à jour (réglementation ADR, dénominations, organisation)

DOCUMENTS ASSOCIES

Titre	Référence
Registre des déchets	D17/DRAG/IDE 08-04
Bordereaux de suivi	CERFA n°12571*01
Protocole de sécurité	D17/DRAG/FE 08-05

SOMMAIRE

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION.....	3
2. RESPONSABILITES	3
3. CLASSIFICATION DES DECHETS.....	3
4. TRI MIS EN PLACE ET CONTENANTS ASSOCIES	4
5. ORGANISATION DE LA COLLECTE, DU TRI ET DE L'EVACUATION	7
6. SUIVI ADMINISTRATIF ET REGLEMENTAIRE	8
7. CONSERVATION ET ARCHIVAGE DES ENREGISTREMENTS	9
8. DEFINITIONS ET ABBREVIATIONS.....	9

1. Objet et Champ d'application

Stratégie mise en œuvre au sein du service des dragages pour maîtriser les déchets générés ou collectés lors de ses activités : collecte, tri, suivi et valorisation.

La gestion des déchets est une obligation réglementaire, mais les actions engagées par le service entrent également dans le cadre de la démarche d'amélioration continue de sa performance environnementale par la réduction des déchets à la source, le tri et la valorisation.

Cette procédure de gestion des déchets s'applique à l'ensemble du personnel du service, personnels techniques et administratifs.

2. Responsabilités

L'ensemble du personnel est responsable de la bonne application de la présente procédure et se doit de respecter les consignes de tri. Les responsables d'équipes sont les garants de la bonne pratique.

Toutefois, il est important de définir différents rôles référents pour l'application de cette politique de gestion des déchets :

- **Des gestionnaires de la déchetterie : les magasiniers.** Ils veillent au respect des consignes de tri et le cas échéant orientent leurs collègues vers la bonne pratique. Ils assurent également la gestion quotidienne de la déchetterie (ouverture et fermeture, suivi des contenants, évacuation, affichages...).
- **Un gestionnaire des suivis administratifs : le responsable administratif et financier.** Il s'assure du respect de la réglementation en termes de suivi des déchets (bordereau de suivi) et de suivi du marché avec le prestataire spécialisé dans la collecte des déchets.
- **Des contrôleurs avant expédition de déchets dangereux : les magasiniers, adjoint au responsable d'exploitation, responsable QSE.** Ils veillent au respect de la réglementation ADR avant expédition en fonction du type de déchets transportés (placardage véhicule, BSD, étiquetage colis,...)

3. Classification des déchets

Les déchets sont classés en deux grandes familles :

- Les Déchets Non Dangereux (DND)
- Les Déchets Dangereux (DD)

L e s D N D

Les Déchets Non Dangereux sont admissibles en décharge.

Non dangereux et non inertes, ils sont traités comme les ordures ménagères.

Ils sont constitués des déchets non recyclables non dangereux et des déchets recyclables

L e s D D

Les déchets Dangereux sont interdits à la mise en décharge. Ils sont traités spécifiquement selon leur nature par des entreprises agréées.

Ils font souvent l'objet d'une réglementation spécifique (amiante, explosifs, carburants, huiles, ...).

Ils peuvent être inflammables, explosifs, ou provenant de certaines activités visées par des décrets spécifiques pour la protection de l'environnement.

4. Tri mis en place et contenants associés

4.1. Gestion des Déchets Non Dangereux

- Tri et évacuation assurés par le service Dragages

Types de DIB	Localisation des poubelles (Collecte-traitement)	Type de contenant
Ordures ménagères	Ateliers, Dragues, Réfectoires Collecte générale : cour derrière les ateliers (CARO)	
Cartons non souillés Matières plastiques non souillées	Ateliers, Dragues, Réfectoires Collecte générale : cour derrière les ateliers (CARO)	
Métaux (séparer les différents types de métaux)	Bennes Ateliers (Chaudronnerie) (Entreprise de récupération des métaux)	
Bois	Benne Ateliers (Menuiserie)	
Verre recyclable	Collecte générale : cour derrière les ateliers (CARO)	

- Tri assuré par le service Dragages, évacuation et traitement assurés par la DIL

Types de DND	Localisation des poubelles (Collecte-traitement)	Type de contenant
Papiers de bureau	Locaux administratifs (boîtes), Atelier (contenants adaptés) (Marché DIL - Vivractif)	
Bouchons plastiques	Locaux administratifs (DIL – Service Logistique)	
Polystyrène non souillé	Ateliers (Réutilisé en interne pour expéditions)	
Ampoules	Ateliers (DIL – Service Logistique)	

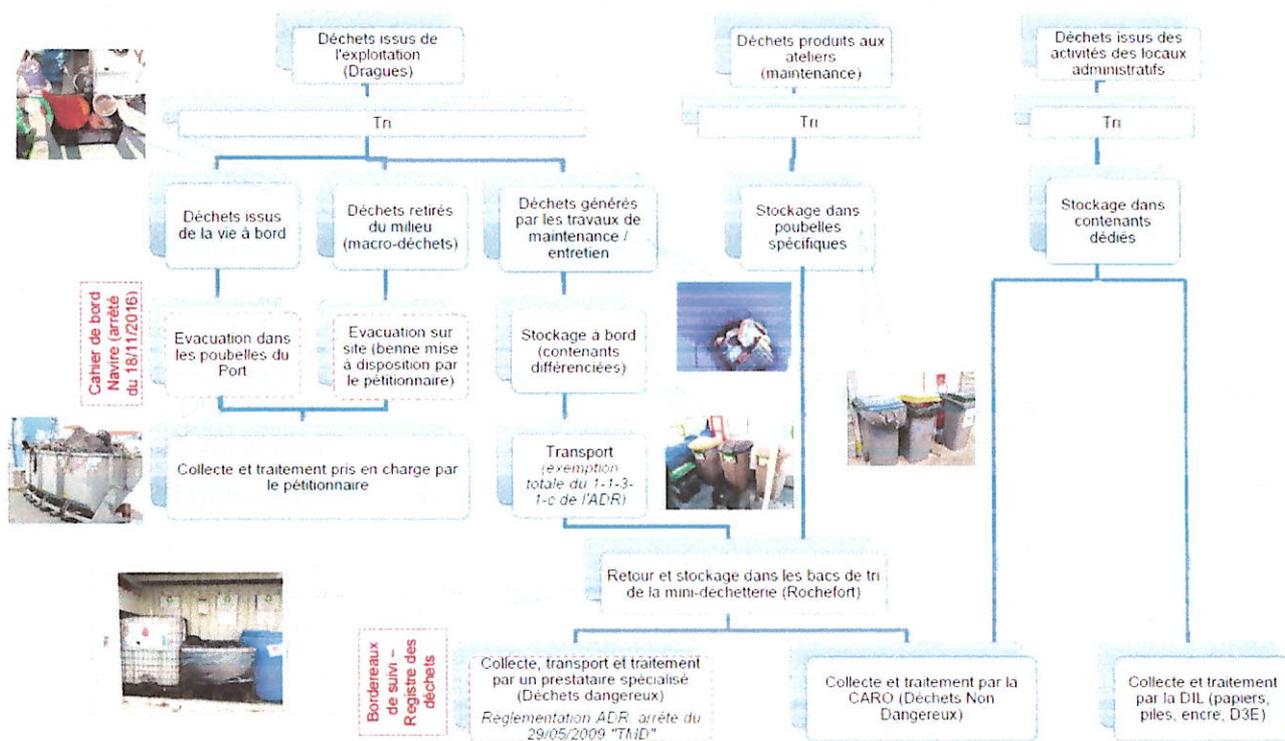
4.2. Gestion des Déchets Dangereux

- Tri, évacuation et suivis assurés par le service Dragages

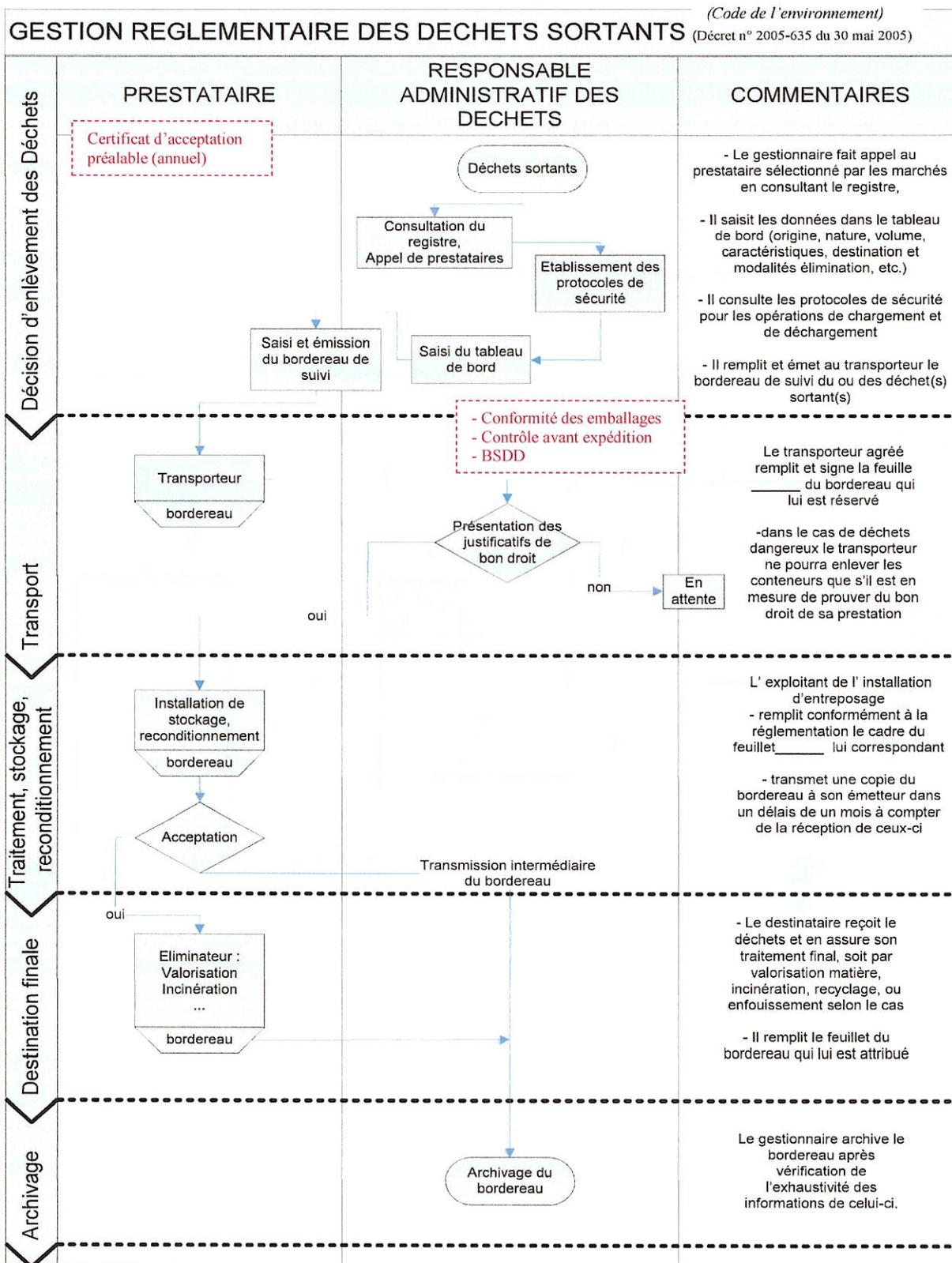
Types de DD	Localisation Réglementation ADR (Collecte-traitement)	Type de contenant (Mini-déchetterie / sites)
Huiles usagées	Citerne identifiée (près du local à huiles) <i>Pas d'étiquetage</i> (Prestataire spécialisé)	
Eaux hydrocarburées	Mini-déchetterie : container 1 m ³ <i>Pas d'étiquetage</i> Code déchet ADR : 13 05 07* (Prestataire spécialisé)	
Eaux de pompage de fonds de cale	Dragues <i>Etiquetage colis</i>  UN 1993 Code déchet ADR : 13 04 03* (Prestataire spécialisé)	
Emballages vides souillés <ul style="list-style-type: none">- Pots de peinture- Bidons plastiques	Mini-déchetterie <i>Etiquetage colis</i>  UN 3509 Code déchet ADR : 15 01 10* (Prestataire spécialisé)	
Absorbants et Matériaux souillés <ul style="list-style-type: none">- Chiffons,- Absorbants- Cartons souillés-	Ateliers (couvre-cle bordeaux), Dragues Mini-déchetterie <i>Etiquetage colis</i>   UN 3175 Code déchet ADR : 15 02 02* (Prestataire spécialisé)	
Filtres à huiles et à gasoil	Ateliers, Dragues Mini-déchetterie <i>Etiquetage colis</i>   UN 3175 Code déchet ADR : 16 01 07* (Prestataire spécialisé)	
Bombes aérosols	Ateliers (couvre-cle bleu), Dragues Mini-déchetterie <i>Etiquetage colis</i>  UN 1950 Code déchet ADR : 16 05 04* (Prestataire spécialisé)	

Batteries	Magasin (Fournisseurs)	<i>A vérifier</i>
Piles et accumulateurs	Magasin et locaux administratifs (DIL – Service Logistique)	
Cartouches d'encre	Ateliers (DIL – Service Logistique)	
Déchets d'Equipements Electroniques et Electriques (D3E)	Ateliers (DIL – Service Logistique)	
Fusées éclairantes	(Retour immédiat au fournisseur)	
DTQD* (déchets toxiques en quantité dispersée)	mini-déchetterie Atelier Prestataire spécialisé	Contenants spécifiques

5. Organisation de la collecte, du tri et de l'évacuation



6. Suivi administratif et réglementaire



6. Conservation et archivage des enregistrements

Tableau récapitulatif

Enregistrements	Classement			Confidentiel	Archivage		
	Resp.	Lieu	Durée	O/N	Resp.	Lieu	Durée
Bordereaux		Rochefort	5 ans	N			
Registre		Rochefort	5 ans	N			
Tableau de bord		Rochefort	5 ans	N			
Protocole de sécurité		Rochefort	3 ans	N			

Définitions et abréviations

DND : Déchets Non Dangereux

DD : Déchets Dangereux

BSDD : Bordereau de Suivi des Déchets Dangereux (document Cerfa 12571*01)

